

# Enfin un nouveau code de déontologie !

**Législation** Il était attendu depuis une dizaine d'années au moins, il est paru au *Journal officiel* le 27 novembre. Les infirmiers ont désormais leur code de déontologie qui rappelle et définit leurs droits et devoirs, quels que soient leurs modes ou lieux d'exercice.

taire nationale à la fédération CFDT Santé Sociaux en charge du dossier des diplômes et métiers. *Cela relève de l'action syndicale et non de l'Oni.* » Et d'ajouter : « *Nous voulions l'abrogation de l'Ordre, alors nous ne pouvons pas accepter qu'il prenne une aussi grande place dans la vie des professionnels de santé.* »

## L'exercice infirmier passé au crible

Ce code, opposable devant l'Oni et les tribunaux, se substitue aux règles professionnelles du Code de la santé publique inchangées depuis 1993 et qui avaient été écrites par des agents de l'État et non par la profession. « *Il s'agit d'une modernisation et d'un enrichissement de ces règles déontologiques afin de mieux prendre en compte les évolutions majeures observées ces vingt dernières années,* soutient Karim Mameri, secrétaire général de l'Oni. *C'est une révolution pour la profession infirmière.* » Droits et devoirs des infirmiers envers leurs patients, modalités d'exercice de la profession, rapports envers leurs confrères et les membres des autres professions de santé : c'est l'exercice

Ce code vient se substituer aux règles professionnelles inchangées depuis 1993 qui figuraient dans le Code de la santé publique.

« **L**a publication du premier code de déontologie des infirmiers marque la reconnaissance de l'ensemble d'une profession de plus en plus autonome », souligne l'Ordre national des infirmiers (Oni). Ce Code, rédigé près de soixante-dix ans après ceux des médecins et des sages-femmes, veille à répondre à quatre objectifs principaux : l'intérêt du patient, la promotion de la profession infirmière, la protection des intérêts

de la profession et l'accroissement des prérogatives de l'Oni qui est d'ailleurs chargé de veiller au respect des dispositions du texte.

## Le code et l'Oni

Et c'est justement ce qui dérange la CFDT Santé Sociaux. « *Ce qui nous a surtout fait réagir, c'est l'inscription dans le code de la possibilité donnée à l'Oni d'examiner les contrats de travail,* rapporte Ève Rescanières, secré-

complet des infirmiers qui est passé au crible.

## L'article R 4312-10

Parmi les 92 articles, une mesure phare : l'article R 4312-10 précise que l'infirmier ne doit pas, « *sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins dans des domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience, ses compétences ou les moyens dont il dispose.* » « *Combien de fois des infirmiers viennent nous voir pour nous informer*

*que des médecins leur demandent de faire des actes qui dépassent leurs connaissances et leur expérience,* constate Karim Mameri. *La polyvalence à tout-va, le fait de considérer l'infirmier comme un numéro, ce n'est plus possible avec ce code.* » Les cadres devront d'ailleurs veiller à sa bonne application...

## Une appropriation nécessaire

Le projet du code date de quelques années déjà. Il a été soumis par l'Oni à une large concertation infirmière,

fin 2009 début 2010, avant d'être adopté par l'Ordre en février 2010 puis transmis à la ministre de la Santé en mars 2010. Il est publié fin novembre 2016 après avoir été retravaillé avec le ministère de la Santé, le Conseil d'État et l'Autorité de la concurrence. « *Il va falloir de la pédagogie, faire en sorte que les infirmiers se l'approprient,* reconnaît Karim Mameri. *Mais la meilleure ambassadrice de la défense de la profession, c'est l'infirmière elle-même.* » ■

Laure Martin

# Qualité de vie au travail : la stratégie du ministère déçoit

**Plan national** Pour apaiser le malaise à l'hôpital, la ministre a dévoilé une stratégie d'amélioration de la qualité de vie au travail. Mais elle ne répond pas au manque d'effectifs et de reconnaissance.

« **J**e suis profondément déçue, lâche Martine Sommelette, la présidente du Comité d'entente des formations infirmières et cadres (Cefiec). *Nous essayons d'expliquer que les soignants, dans les hôpitaux, croulent sous le travail, en raison du manque d'effectifs, qu'ils sont en souffrance et en manque de reconnaissance. Et on va mettre en place un observatoire ? On va aider les cadres à mieux gérer la crise ? Il y a un refus de regarder la réalité en face...* »

## « Prendre soin de ceux qui nous soignent »

Avec sa stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail, dévoilée lundi 5 décembre, la ministre de la Santé Marisol Touraine assure pourtant vouloir « *prendre soin de ceux qui nous soignent.* » Et répondre

ainsi à l'émotion soulevée par la série de suicides qui a touché le monde infirmier cet été, et à sa forte mobilisation le 8 novembre dernier.

## Les mesures phares

Cette stratégie comprend dix engagements. Sera par exemple mis sur pied un Observatoire national de la qualité de vie au travail et des risques psychosociaux des professionnels de santé.

Dans les établissements, des médiateurs seront nommés en cas de conflit : pour les personnels non médicaux, ce seront des cadres supérieurs. Mais en cas d'impasse, il sera possible de faire appel à un médiateur régional, médecin, directeur ou soignant volontaire. Chaque groupement hospitalier de territoire (GHT) devra à l'avenir disposer d'un service de santé au travail.

## BRÈVES

### → Condamnation

Le 5 décembre, le tribunal correctionnel de Bordeaux (Gironde) a condamné une infirmière et une étudiante en soins infirmiers à six mois de prison avec sursis pour homicide involontaire après le décès d'un patient pour des faits qui se sont déroulés en septembre 2014.

### → Souffrance

0805 23 23 36, c'est le numéro vert ouvert fin novembre par l'association Soins aux professionnels de santé (SPS) pour les soignants en souffrance. Depuis son ouverture, le standard "explose"... et l'association cherche des financements.

### Adolescence et bien-être

Fin novembre, le président de la République a dévoilé son plan d'action pour la santé et le bien-être des adolescents. Quatre axes sont développés : identifier les signes, orienter et écouter les adolescents, mettre en place une veille partagée. Pour que les adolescents soient sensibilisés et puissent "gérer" leur santé, le Pass Santé Jeune sera mis en place. Dans ce Pass, les adolescents trouveront entre autres dix consultations prises en charge dès le printemps 2017 avec un psychologue.



Retrouvez toute l'actualité sur

[espaceinfirmier.fr](http://espaceinfirmier.fr)